

CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE NAMUR

SENTENCE DISCIPLINAIRE

En cause de : **Monsieur C,**
Architecte,
**

Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur.

Invité à comparaître devant le Conseil disciplinaire du 16/01/2014 pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation (infraction aux 49 de la loi du 26 juin 1963 et 85 du Règlement d'Ordre Intérieur).

1. La procédure

Vu l'invitation à comparaître devant le Conseil disciplinaire du 16 janvier 2014 adressée à Monsieur l'architecte C par courrier recommandé déposé à la poste le 03 décembre 2013.

Vu le procès-verbal de l'audience du 16 janvier 2014 traçant l'audition de Monsieur l'Architecte C par le Conseil disciplinaire.

2. Le délibéré

Monsieur l'architecte C ne conteste pas la matérialité des faits.

Il expose connaître, comme beaucoup d'autres, des difficultés de trésorerie dues notamment aux retards de paiement des organismes publics.

Il a sollicité des termes et délais et escomptait des rentrées pour les respecter.

Il a cependant honoré les prestations de sa stagiaire jusqu'à la fin de son stage.

La cotisation a finalement été réglée le 6 décembre 2013.

3. Quant à la sanction

Compte tenu de ces circonstances particulières, le Conseil Disciplinaire estime n'y avoir lieu à prononcer une sanction disciplinaire.

PAR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE NAMUR

APRES EN AVOIR DELIBERE, STATUANT CONTRADICTOIREMENT,

A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS,

- Dit les motifs de la comparution établis.
- Dit n'y avoir lieu à prononcer une sanction disciplinaire

Ainsi prononcé,
en langue française et en audience publique,
à Namur le 27/03/2014

Au siège du Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur

Avenue Gouverneur Bovesse, 117 bte 31, 5100 Jambes

Etaients présents : Monsieur **, Président
Monsieur **, Secrétaire
Madame **, Membre
Monsieur **, Membre
Monsieur **, Membre
Monsieur **, Assesseur juridique assistait le Conseil sans prendre part au vote exprimé